



STATUTS

**Incluant les modifications adoptées par l'assemblée générale extraordinaire
réunie à Lyon le 9 septembre 2016**

Article 1^{er}

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant la dénomination :

« Association des médaillés de l'administration pénitentiaire » (AMAP)

Le garde des Sceaux en assure la présidence d'honneur.

Article 2

Cette association a pour objet de rassembler les titulaires de la médaille pénitentiaire.

Ses activités sont d'ordre culturel et convivial.

Son objet premier est de réunir entre elles des personnes ayant contribué à la bonne marche de l'administration pénitentiaire. Il se concrétise par l'organisation de réunions, de visites dans des lieux de la mémoire pénitentiaire, de rencontres avec les associations comparables qui peuvent exister en France et à l'étranger, de conférences en vue de mieux faire connaître l'administration pénitentiaire auprès de divers publics (en particulier de jeunes publics) et la publication régulière d'un bulletin informant des activités de l'association.

L'association des médaillés de l'administration pénitentiaire est chargée d'informer ses membres de toutes les manifestations d'ordre intellectuel ou artistique ayant trait à l'administration pénitentiaire et plus généralement à la prison, en France ou à l'étranger.

L'association des médaillés de l'administration pénitentiaire pourra enfin organiser des congrès périodiques des médaillés et participer aux cérémonies individuelles ou collectives de remise de médailles organisées au sein des différents établissements et services de la direction de l'administration pénitentiaire.

Article 3

Le siège social de l'association est domicilié 20, rue Pierre Semard 69007 Lyon.

Article 4

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5

L'association se compose de membres de droit, de membres fondateurs, de membres actifs et de membres associés.

Sont membres de droit :

- le directeur de l'administration pénitentiaire, ou son représentant,
- le directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire, ou son représentant.

Sont membres fondateurs :

- Marcel Vesse, directeur régional des services pénitentiaires, retraité,
- Jean-Claude Herenguel, directeur régional des services pénitentiaires, retraité,
- Jean-Claude Mowat, directeur régional des services pénitentiaires, retraité,
- Colette Parpillon, directrice des services pénitentiaires, retraitée,
- René Davoine, directeur technique, retraité,
- Bernard Fillet, professeur d'éducation physique et sportive, retraité,
- Bernard Margueritte, chef de service pénitentiaire, retraité,
- François Lourdez, surveillant, retraité.

Sont membres actifs, les titulaires de la médaille pénitentiaire qui adhèrent à l'association en acquittant une cotisation annuelle.

Sont membres associés, des personnes non titulaires de la médaille pénitentiaire que leurs compétences, ou leur intérêt pour l'histoire pénitentiaire, désignent pour participer aux activités de l'association. Ces personnes présentent une demande d'adhésion qui est soumise à l'accord du conseil d'administration qui peut les entendre avant de prendre une décision. Si leur demande est acceptée par le conseil d'administration, ils acquittent une cotisation annuelle.

Article 6

Le montant de la cotisation annuelle que doivent acquitter les membres actifs et les membres associés est fixée par le conseil d'administration.

Article 7

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration,
- le non paiement de la cotisation dans un délai de six mois après sa date d'exigibilité,
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les explications de l'intéressé.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- les recettes des manifestations exceptionnelles,
- les ventes faites aux membres.

Article 9

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres élus parmi les membres fondateurs, les membres actifs et les membres associés, dont 6 au moins appartiennent, ou ont appartenu, aux 5 corps de fonctionnaires représentés dans l'administration pénitentiaire (personnels de direction, de surveillance, d'insertion et de probation, administratif et technique). Le conseil d'administration ne peut pas compter plus de 3 membres associés.

Les administrateurs sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau exécutif composé d'un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 9-1

Il est créé des délégués interrégionaux auprès de chaque direction interrégionale des services pénitentiaires. Ils sont désignés et mandatés par le président selon les modalités arrêtées dans le règlement intérieur.

Article 10

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les délégués interrégionaux sont associés aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Les membres de droit peuvent demander à être entendus par le conseil d'administration qui est tenu de répondre favorablement à cette demande et de délibérer sur le ou les points soulevés. Le conseil d'administration peut entendre, à son initiative, les membres de droit.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur présentation de justificatifs. Les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 12

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Ils sont convoqués par convocation individuellement.

L'assemblée générale se réunit chaque année. Le délai maximal entre deux réunions de l'assemblée générale ne doit pas excéder quinze mois.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre présent ne peut disposer de plus de deux mandats.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale élit tous les trois ans les dirigeants de l'association.

Article 13

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres ou sur demande du conseil d'administration. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Les décisions sont alors prises à la majorité des deux tiers des membres présents, ceux-ci ne pouvant disposer de plus de deux mandats.

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Article 14

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15

La dissolution est décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 29 octobre 2003 et modifiée par les assemblées générales extraordinaire des 10 juin 2005, 2 octobre 2010 et 9 septembre 2016.

La secrétaire

Le président

Michèle GENDRE

Jean-Charles TOULOUZE